

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2024

Délibération

N°CC/2024/02/77

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Sainte-Rose et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Fauvert SAVAN - Edmée MAURIELLO - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

05 AVR. 2024

- publication sur le site
Internet ou,

08 AVR. 2024

Absent excusé : Ketty DELVER

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Joël HILAIRE - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Clara RIGAH - Jeanny MARC-MATHIASIN

Votants : 26

DEHE WVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,
Le 28/03/2024

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019, relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT ;

Considérant que l'association WVAL DEHE en partenariat avec Catawaïbes organise le 21 avril 2024 la course du littoral de Deshaies dans le cadre de la dernière étape du « Challenge Apiyé » dont la première manche s'est déroulée le 21 janvier à Petit-Bourg ;

Considérant qu'il s'agit d'une course de voile traditionnelle qui réunira une flotte de plus de 30 canots représentant environ 280 matelots ;

Considérant que le départ de la course aura lieu sur la plage de Leroux Ferry avec une arrivée prévue sur la plage de Rifflet ;

Considérant que cette manifestation sportive se veut aussi écologique dans une double direction :

- Sur mer, l'organisateur plaide pour le 0 déchets dans les canots, la dotation d'un camelbak par les équipages afin d'éviter les dépôts de plastiques en mer et l'installation d'un filet dans les canots pour d'éventuels déchets.

- Sur terre, en partenariat avec le Parc National, des actions de sensibilisation sur l'érosion du littoral, la ponte des tortues et la préservation de la biodiversité vont permettre aux visiteurs d'assister à une manifestation sportive mais aussi éducative grâce au stand animé par le parc National ;

Considérant que dans le cadre de la préservation de l'environnement et de la lutte contre les déchets, des filets installés à Ferry seront levés lors de cette manifestation ;

Considérant que le « Challenge Apiyé N°4 » organisé par DEHE WVAL participe au rayonnement de la voile traditionnelle dans le Nord Basse-Terre, discipline que la CANBT soutient activement depuis plusieurs années ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport réunie le 13/03/2024 pour un accompagnement financier à hauteur de mille cinq cents euros (1 500 €) ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'approuver un accompagnement financier à hauteur de mille cinq cents euros (1 500 Euros) à l'association WVAL DEHE pour l'organisation le 21 avril 2024 de la course du littoral de Deshaies dans le cadre de la dernière étape du « Challenge Apiyé ».

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**



GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.